

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRESTATIONS DE FORMATION DE LA S.A.S ATIKAE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 62 03474 62 auprès du préfet de région Hauts de France

ARTICLE 1 – CONTENU ET CHAMP D'APPLICATION

Toute inscription à une action de formation dispensée par SAS ATIKAE implique l'acceptation sans réserve par LE CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document DU CLIENT, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de SAS ATIKAE.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales sont communiquées à tout CLIENT qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande.

SAS ATIKAE se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec LE CLIENT, par l'établissement de conditions de vente particulières.

SAS ATIKAE peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, selon des critères qui resteront objectifs. Les opérateurs répondant à ces critères se verront alors appliquer ces conditions générales de vente catégorielles.

La SAS ATIKAE se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales à tout moment.

Les conditions générales en vigueur au jour de la commande sont consultables sur **le site** :

ARTICLE 2- INSCRIPTION AUX ACTIONS DE FORMATION

La signature par LE CLIENT du devis, du bon de commande ou du bulletin d'inscription à l'action de formation ou au plus tard à réception de la confirmation d'inscription par tout moyen écrit vaut acceptation des présentes conditions générales.

L'inscription à l'action de formation présente un caractère irrévocable à compter de la confirmation d'inscription par SAS ATIKAE, sauf respect des conditions d'annulation de la commande ou de demande de report telles que fixées à l'article 4 des présentes.

ARTICLE 3- REGLEMENT

Le prix de la prestation de formation est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

ATTENTION: Les prestations de repas et d'hébergement sont exclues de la prestation de formation et seront facturées en sus sur présentation des justificatifs au CLIENT ; en cas d'accord DU CLIENT, les prestations sont prises directement en charge par LE CLIENT.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par l'acheteur de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit

SAS ATIKAE se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Enfin, SAS ATIKAE se réserve également le droit d'annuler toute autre commande en cours.

DEROGATION EN CAS DE FINANCEMENT TOTAL OU PARTIEL PAR UN OPERATEUR DE COMPETENCES (OPCO)

Lorsque l'action de formation souscrite par LE CLIENT est totalement ou partiellement financée par un OPCO, il appartient au CLIENT de s'assurer de l'accord préalable et du paiement de l'OPCO désigné et de justifier de cet accord par tous moyens auprès de SAS ATIKAE. Les frais de restauration sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

ARTICLE 4 - ANNULATION PAR LE CLIENT

En cas de renoncement du CLIENT à l'exécution de la formation dans un délai de quinze (15) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT s'engage au versement de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai de huit (8) jours avant le début de l'action de formation, le CLIENT s'engage au versement de cinquante pour cent (50%) du prix de la prestation à titre de dédommagement. Dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées avant le début de l'action de formation le CLIENT s'engage au versement de cent pour cent (100%) du prix de la prestation à titre de dédommagement

En cas d'annulation de la participation à une action de formation financée par un OPCO, les sommes dues par le Client lui seront facturées directement.

En cas de participation partielle à l'action de formation, la totalité de la prestation sera due par le Client. En cas de retrait ou de diminution de la part de financement de l'OPCO dus à la participation incomplète à l'action de formation, la totalité de la prestation sera facturée et due par le Client.

ARTICLE 5- ANNULATION DE L'ACTION DE FORMATION PAR CCI HAUTS DE FRANCE

L'organisme de formation a la faculté d'annuler ou de reporter tout stage ne réunissant pas un nombre suffisant de participants et ce jusqu'à trois (3) jours calendaires avant son démarrage.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Dans de telles circonstances, SAS ATIKAE préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le fournisseur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de prestations de service pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, de quelque nature que ce soit constituant le support de l'action de formation remis au client demeurent la propriété exclusive de SAS ATIKAE, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Le client s'engage personnellement et pour ses préposés le cas échéant à ne faire aucun usage non personnel de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de SAS ATIKAE et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

A ce titre, il s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de représenter, de commercialiser ou de diffuser lesdits supports sans l'autorisation expresse et écrite de SAS ATIKAE.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général pour la protection des données personnelles et à la loi n° 78-17 de janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, SAS ATIKAE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions des personnes aux actions de formation ainsi qu'à la gestion des contrats y afférents.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations les concernant.

Pour exercer ces droits, adressez un email à PDP@ATIKAE.FR ou un courrier à SAS ATIKAE, 20 rue du Bosquet, 62118 Monchy-le-preux.

ARTICLE 12 – DELAI DE RETRACTATION

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par SAS ATIKAE au 20 rue du Bosquet, 62118 Monchy-le-Preux.

A défaut de règlement amiable que les parties rechercheront en priorité, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par SAS ATIKAE, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de ARRAS (62000), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par SAS ATIKAE, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

ARTICLE 14 – RENONCIATION

Le fait pour SAS ATIKAE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française

SAS ATIKAE
20 rue du Bosquet
62118 Monchy-le-Preux
Siret 912 698 07300018 – APE 85.59B
Internet : www.atikae.fr - Mail : contactez-nous@atikae.fr
Tel : 06.86.86.46.44.- N° d'activité : 32 62 03474 62